

ARRETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N°34/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN DE NOTRE DAME DU LAIT

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame PASUT-CASTERES, en date du vendredi 27 février 2026, qui souhaite effectuer des travaux d'accessibilité concernant son entrée, au 7 place Notre Dame Du Lait, 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **01 mars 2026** au **31 mars 2026 inclus**, Madame PASUT CASTERES Miranda est autorisée à procéder aux travaux précités.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : Possibilité d'empiéter sur le domaine public lors de la réalisation de certains travaux.
- sécurité : Tout empiètement sur le domaine public devra être signalé et protégé de façon à ce que personne ne puisse se blesser.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Madame PASUT-CASTERES Miranda et les entreprises qu'elle emploie. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

Madame PASUT-CASTERES Miranda sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE

- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
 - A Madame PASUT-CASTERES Miranda
 - A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 3 mars 2026
Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

